

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 mars 2016
Sous la présidence de M. **REMY Philippe**

PRESENTS : Mme **GEWINNER Elisabeth**, M. **WEISHAAR Bruno**, Mme **PHILBERT Andrée**, M. **CANAL Patrice**, M. **CUNY Julien**, Mme **DIDIER Aurélia**, M. **JESSEL Christophe**, M. **CHARPENTIER Christian**

PROCURATIONS : **MEISSONNIER David** donne procuration à M. **CUNY Julien** et Mme **PFAUE Patricia** donne procuration à M. **WEISHAAR Bruno**

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET CCAS

11/ BUDGET PRIMITIF CCAS 2016

12/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

13/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET FORÊT

14/ COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2015

15/ BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

16/ BUDGET PRIMITIF FORET 2016 8/

17/ AFFECTATION DE RESULTATS

18/ TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2016

19/ VERSEMENT DES SUBVENTIONS

20/ PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLES DE SCHIRMECK

21/ ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

22/ AMORTISSEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 MAI 2015

23/ DOSSIER ES DEVELOPPEMENT DURABLE : TRAVAUX HYDRAULIQUES : ANNULE LA DELIBERATION RECUE LE 17/02/2016 EN SOUS-PREFECTURE

24/ DOSSIER ES DEVELOPPEMENT DURABLE : TRAVAUX HYDRAULIQUES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION ENVOYEE LE 26 FEVRIER 2016 EN SOUS-PREFECTURE

10/17/03/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET CCAS

Le Compte Administratif du budget CCAS pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Report en section de fonctionnement :	3184,54 €

Excédent global de clôture : 3184,54 €

Le Compte Administratif du budget CCAS 2015 est approuvé à l'unanimité.

11/17/03/2016 BUDGET PRIMITIF CCAS 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif CCAS de la Commune de Grandfontaine pour l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	3 184,54 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	3 184,54 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif CCAS de la Commune de Grandfontaine.

12/17/03/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	246 122,65 €
Dépenses d'investissement :	184 215,12 €
Recettes de fonctionnement :	360 148,38 €
Recettes d'investissement :	358 687,35 €
Report en section de fonctionnement :	- 303 767,65 €
Déficit global de clôture :	15 269,69 €

Le Compte Administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

13/17/03/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET FORÊT

Le Compte Administratif du Budget Forêt pour l'année 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	17 346,02 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	66 019,24 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Report en section de fonctionnement :	+ 52 469,12
Excédent global de clôture :	101 142,34 €

Le Compte Administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

14/17/03/2016 COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2015

Le Compte de Gestion du Percepteur pour 2015 correspondant aux Comptes Administratifs 2015 et est approuvé à l'unanimité.

15/17/03/2016 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine pour l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	328 297.00 €
Dépenses d'investissement :	189 186.00 €
Recettes de fonctionnement :	328 297.00 €
Recettes d'investissement :	189 186.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine.

16/17/03/2016 BUDGET PRIMITIF FORET 2016 :

Monsieur le Maire présente le Budget Forêt pour l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	123 142.00 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes de fonctionnement :	123 142.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif FORET.

17/17/03/2016 AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 17 mars 2016, le compte administratif 2015, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 114 025.73 €.

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'exécution global de **15 269.69 €**

Entraînant un besoin de financement de 15 269.69 €

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2016 le **résultat**, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d' Investissement (3) :	114 025.73 €
- Report en section d' investissement (ligne 001 en dépenses) :	15 269.69 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	0 €

18/17/03/2016 TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition.

VOTE les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2016 tels qu'ils étaient en 2015, soit :

Taxe d'habitation	10.76 %
Foncier Bâti	3.32 %
Foncier non bâti	108.61 %
CFE *	15.30 %

* Cotisation Foncière des Entreprises

Soit un produit fiscal attendu de **161 592 €**.

19/17/03/2016 VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de verser aux associations, les participations suivantes :

- Association des Ecoliers	200.00 €
- Centre de soins Schirmeck	200.00 €
- Cercle Aloysia	155.00 €
- Chorale de Grandfontaine	150.00 €
- Patrimoine et tradition	130.00 €
- La joie de vivre	200.00 €
- Les Petits Frères des Pauvres	200.00 €
- Office de Tourisme	155.00 €
- Paroisse Catholique	200.00 €
- Paroisse Protestante	200.00 €
- Point d'Appui	200.00 €
- Syndicat Arboriculteurs	150.00 €
- Vivre à Grandfontaine	200.00 €
- La Croix Blanche	400.00 €

DECIDE, à 10 voix pour et 1 abstention, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de verser aux associations, les participations suivantes :

- Amicale de Grandfontaine	200.00 €
----------------------------	----------

Soit un montant total de **2940 €**

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2016.

20/17/03/2016 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLES DE SCHIRMECK

CONSIDERANT que les communes de GRANDFONTAINE et de SCHIRMECK font partie depuis 2013 du Regroupement Pédagogique Intercommunal SCHIRMECK-WACKENBACH-GRANDFONTAINE.

CONSIDERANT que l'école de WACKENBACH, annexe de SCHIRMECK, a été fermée par manque d'effectif à la rentrée 2015-2016.

CONSIDERANT que les élèves des classes élémentaires sont inscrits quelle que soit la commune de résidence, soit à l'école de SCHIRMECK, soit à l'école de GRANDFONTAINE, selon l'organisation et la répartition des classes opérées chaque année par les directeurs des deux écoles.

CONSIDERANT que les classes maternelles sont toutes regroupées à l'école de SCHIRMECK.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de participer aux charges de fonctionnement des écoles de SCHIRMECK pour les classes maternelles.

Vu la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles établie par la commune de SCHIRMECK ;

Vu les critères pris en compte par celle-ci, tels que les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la ville de SCHIRMECK, le nombre d'élèves scolarisés dans la commune, et le coût moyen de scolarisation d'un élève,

Vu les dépenses prises en compte par celle-ci pour le chiffrage de la contribution telles que l'alimentation en eau, énergie et électricité, le chauffage, les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements, l'achat de fournitures scolaires, le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive, l'emploi des assistantes maternelles et du personnel d'entretien, les abonnements divers (téléphone, internet,..)

Vu l'exclusion des frais liés aux activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine, les frais de classe de découverte et les dépenses d'investissement.

Vu le tableau établi par la commune de SCHIRMECK détaillant précisément, par école, les coûts relatifs aux charges de fonctionnement pour les élèves de classes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les critères de répartition et les dépenses de fonctionnement visés à la convention

Approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles établie par la commune de SCHIRMECK conclue pour une durée de trois ans.

Décide de contribuer aux frais de fonctionnement des écoles de SCHIRMECK pour un montant de 16 685,13 € au titre de l'année scolaire 2015/2016.

21/17/03/2016 ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) pour tous les types d'handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les agendas d'accessibilité programmé (AD'AP).

Les agendas d'accessibilité programmés correspondent à un engagement de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai déterminé et limité avec les budgets associés.

Le dépôt d'un AD'AP est obligatoire pour les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit être déposé en préfecture pour le 26 septembre 2015 au plus tard.

Une prorogation de délai de dépôt de l'AD'AP a été accordée par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 7 septembre 2015 pour une période de 6 mois à compter de la date de la notification de l'arrêté.

Les travaux de mise en conformité se feront sur l'année 2016, tels que le relate la fiche travaux ci-jointe.

Le dossier de mise en accessibilité est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires indiquant les travaux qui seront effectués et leur coût, ainsi les demandes de dérogation pour certains travaux trop coûteux pour la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de GRANDFONTAINE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les travaux indiqués dans la fiche travaux, sur l'année 2016 concernant la mise en conformité des bâtiments de la commune.

AUTORISE le Maire à solliciter les dérogations citées dans la fiche travaux concernant la mise en conformité des bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur Philippe REMY Maire de la Commune de GRANDFONTAINE à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

22/17/03/2016 AMORTISSEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 MAI 2015

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir la subvention donnée à la commune de LA BROQUE d'une valeur de 5 542.50 €. En effet les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°)
Monsieur Le Maire propose d'amortir cette somme sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la subvention de la commune de LA BROQUE de 5 542.50 € imputée à l'article 2041412 sera amortie sur une durée de 15 ans à partir de 2016 jusqu'en 2031.

Les crédits nécessaires seront budgétisés en 2016.

23/17/03/2016 DOSSIER ES DEVELOPPEMENT DURABLE : TRAVAUX HYDRAULIQUES : ANNULE LA DELIBERATION RECUE LE 17/02/2016 EN SOUS-PREFECTURE

En date du 17 février 2016, la Sous-Préfecture a réceptionné, de notre commune, une délibération concernant la remise en service de la microcentrale hydroélectrique du Framont.

Cette délibération, n'étant qu'un projet, a été envoyée par erreur.

La présente délibération annule la délibération n°03/11/02/2016 datée du 12 février 2016, et reçue le 17 février 2016 par la Sous-Préfecture.

24/17/03/2016 DOSSIER ES DEVELOPPEMENT DURABLE : TRAVAUX HYDRAULIQUES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION ENVOYEE LE 26 FEVRIER 2016 EN SOUS-PREFECTURE

Monsieur le Maire expose le projet de ES Energie Strasbourg relatif à la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de "Framont".

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'enquête publique du 22 février au 24 mars 2016 relative à la demande d'autorisation pour les travaux de remise en exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Framont ;

CONSIDERANT que la Commune de Grandfontaine n'est pas impactée au niveau de ses ressources en eau potable par ce projet, ainsi que les conduites d'alimentation et de distribution situées dans l'emprise des conduites actuelles et futures d'alimentation des turbines ;

VU l'avis favorable du Syndicat de la Source des Minières en date du 9 février 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réserve un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Souhaite être tenu informé des avancées du projet.

Charge le Maire de faire toutes les démarches y afférentes.

DIVERS :

Monsieur le Maire évoque un courrier reçu de la CFDT expliquant qu'il existe des risques de suppression d'emplois ou de fermeture du site Fédéral Mogul de Schirmeck, sous-traitant du secteur automobile français sur notre territoire.

270 emplois sont concernés.

La CFDT demande au Conseil Municipal de soutenir le maintien des emplois de cette entreprise en prenant la mention « La commune de Grandfontaine dit non à la suppression d'emplois et à la fermeture programmée du site Fédéral Mogul de Schirmeck, et soutien l'ensemble des salariés ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de soutenir cette démarche, et prend la mention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 40.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. CUNY Julien

M. MEISSONNIER David

Mme DIDIER Aurélia

M. JESSEL Christophe

Mme PFAUE Patricia